

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 456

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une fin de vie apaisée ? C'est une idée vague qui peut être sujette à toute sorte de dérives interprétatives.